



**MARSEILLE  
PROVENCE  
METROPOLE**  
COMMUNAUTE URBAINE

# REDEVANCES D'OCCUPATIONS PORTUAIRES 2013

## SOMMAIRE

POSTE A FLOT/STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE PLAN D'EAU LONGUE DUREE (commercial-association)	p.2 p.4
POSTE A FLOT COURTE DUREE (passage) PLAN D'EAU COURTE DUREE (manifestation)	p.5 p.7
TERRE PLEIN LONGUE DUREE non bâti TERRE PLEIN LONGUE DUREE bâti TERRE PLEIN COURTE DUREE(manifestation) TERRE PLEIN-AUTRES OCCUPATIONS	p.8 p.9 p.10 p.11
AUTRES REDEVANCES	p.13

# I) POSTES A FLOT / STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE

Tarifs en euros HT. TVA appliquée = 19.6%

## I-A) OCCUPATION DE POSTES A FLOT - A L'UNITE - tarif /m<sup>2</sup>/an

### 1/ Règles communes tous ports

La catégorie et la surface de tarification sont déterminées en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou contrôlée par les services portuaires conformément à la définition du service des Douanes de la longueur de coque. Toute modification sur la longueur ou largeur du bateau entraînera une modification de la facturation.

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions de sécurité (profondeur, aire de manoeuvre insuffisantes, etc.).

Un abattement de 50% peut être appliqué pour mouillage précaire (postes non accessibles à pied, postes sans eau et/ou sans électricité, etc.). Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements, notamment celui concernant l'hivernage.

Surfaces	Vieux-Port de Marseille (y compris DSP et 2)	Pointe-Rouge (y compris DSP3)	Frioul	La Ciotat Titulaires	Petits ports saisonniers	Petits ports	Carry le Rouet	Sausset-les-Pins Nouveau port	Sausset-les-pins Ancien Port
de 0 à 15,99 m <sup>2</sup>	43,00 €	42,86 €	34,09 €	41,38 €	11,30 €	20,6	51,04 €	47,05 €	43,00 €
de 16 à 19,99 m <sup>2</sup>		45,00 €	35,80 €	44,21 €	11,85 €				
de 20 à 29,99 m <sup>2</sup>		47,99 €	38,19 €	46,77 €	12,66 €				
à partir de 30 m <sup>2</sup>		49,27 €	39,20 €	47,00 €	12,99 €				

Abattement applicable aux postes à flot en régie directe situés sur le périmètre d'un club ou association nautique

15%

### 2/ Règles particulières

Marseille: Abattement applicable aux pêcheurs professionnels titulaires d'un contrat et inscrits maritimes :

100%

Carry: Forfait pêcheurs professionnels et retraités titulaires d'un contrat et inscrits maritimes pour participation aux charges

80 €

### 3/ Amodiatoires (titulaires d'un contrat de garantie d'usage)

#### a) Port de Carry le Rouet :

CATEGORIES DE		amodiatiaires	
longueur en mètres	largeur en mètres	prix en € HT/poste/an	
A 0,55 m à 4,99 m	2,15 m	90,91 €	
B 5,00 m à 6,49 m	2,45 m	134,71 €	
C 6,50 m à 7,99 m	2,80 m	189,04 €	
D 8,00 m à 9,49 m	3,25 m	261,29 €	
E 9,50 m à 10,99 m	3,70 m	344,48 €	
F 11,00 m à 12,99 m	4,30 m	473,26 €	
G 13,00 m à 14,99 m	4,75 m	603,24 €	
H 15,00 m à 16,99 m	5,20 m	792,60 €	
par ml en +		90,91 €	

#### b) Port de Sausset

1. Amodiatiaires longue durée

CATEGORIE DE TAXATION		amodiatiaires
longueur en mètres	largeur en mètres	longue durée (1) prix en € HT/poste/an
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	234,33 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	298,25 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	426,06 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	553,87 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	639,10 €
par tranche d'1ml en +		234,33 €

2. Tarifs reventes des contrats de garanties d'usage:

CATEGORIE		amodiatiaires longue
longueur en mètres	largeur en mètres	durée (1) prix en € HT/poste
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	7 941,13 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	10 087,78 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	14 351,06 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	16 797,95 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	21 376,48 €

#### I-B) STOCKAGE A TERRE A L'UNITE :

Ports de Marseille: postes à terre longue durée

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers
longueur en	largeur en mètres	HT/poste/an
de 0 à 4,99	jusqu'à 2,00 m	102,24 €
de 5,00 à 6,49	jusqu'à 2,45 m	130,43 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 2,80 m	196,55 €
de 8,00 à 9,49	jusqu'à 3,25 m	277,58 €
de 9,50 à 10,99	jusqu'à 3,70 m	371,08 €
de 11,00 à 12,99	jusqu'à 4,30 m	497,22 €
de 13,00 à 16,00	jusqu'à 4,90 m	709,23 €
par tranche d'1ml en +		102,24 €

## II) OCCUPATION DE PLAN D'EAU - AU m<sup>2</sup> - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):

### ASSOCIATIONS - PROFESSIONNELS

Les redevances d'occupation s'appliquent aux surfaces exploitées et aux surfaces d'emprise des ouvrages, pontons et navires auxquelles on ajoute les surfaces nécessaires à leur amarrage, mouillage et à leur protections laterales (pare battage).

#### a) activités nautiques non commerciales à but non lucratif (associations, clubs, communes etc.) :

La redevance du plan d'eau est constituée d'une part fixe et d'une part complémentaire.

1° Part Fixe : en € HT par m<sup>2</sup> par an

La part fixe est égale à la redevance de base multipliée par la surface contractuelle de l'association

	VIEUX PORT	POINTE ROUGE	PETITS PORTS LA CIOTAT	PETITS PORTS SAISONNIERS COTE BLEUE	PETITS PORTS MARSEILLE NON SAISONNIERS	PETITS PORTS MARSEILLE SAISONNIERS
Redevance de base	17,60 €	33,00 €	14,00 €	7,00 €	9,00 €	7,00 €

2° Part complémentaire: en € HT par navire par an

Redevance complémentaire par bateau dont la surface* est comprise entre :	Vieux Port - La Ciotat	Pointe rouge	Petits ports marseillais et Côte bleue
16 et 19,99 m <sup>2</sup>	20,05 €	48,56 €	7,38 €
20 et 29,99 m <sup>2</sup>	31,67 €	79,18 €	11,61 €
plus de 30 m <sup>2</sup>	60,17 €	155,19 €	24,28 €

(\*) La surface est calculée en fonction de la longueur et de la largeur mentionnées sur l'acte de francisation ou contrôlée par les services portuaires.

Pour chaque tranche de surface, il convient de multiplier la redevance complémentaire correspondante par le nombre de navires recensés dans la tranche.

Pour obtenir le montant de la part complémentaire il convient ensuite d'additionner les montants obtenus pour chaque tranche de surface.

3° La redevance des ports ne disposant que de postes au mouillage est calculée au prorata temporis du temps d'ouverture du port (ex: la Vesse)

#### b) activités nautiques commerciales (professionnels, loueurs, transporteurs, etc.) :

loueurs, réparateurs, vendeurs et autres activités **Tous ports communautaires** **60,00 € par m<sup>2</sup> occupé / an**

Bateaux de promenades touristiques (sup à 50 passagers) **73,03 € par m<sup>2</sup> occupé / an**

pontons flottants\* **23,11 € par m<sup>2</sup> / an**

\*ce tarif ne comprend pas les frais relatifs à la consommation d'eau et d'électricité qui sont à la charge de l'occupant

#### c) CONVENTIONS ET CONTRATS PARTICULIERS :

Homopalmus (Sausset les Pins)

1 385,17 € prix forfaitaire / an

### III) OCCUPATION DE POSTES A FLOT - A L'UNITE - DE COURTES DUREES (navires en escale):

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions (profondeur ou aire de manoeuvre insuffisantes).

La catégorie de taxation est déterminée en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou contrôlée par les services portuaires conformément à la définition du service des Douanes de la longueur de coque,

La redevance d'escale est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. En cas de prolongation de séjour, cette même disposition s'applique. La redevance s'applique de 12h00 à 12h00. Chaque nouvelle période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise. L'acte de francisation est conservé à la capitainerie durant toute la durée du séjour. A défaut, une caution égale à 10 jours de passage sera exigée.

Dans la limite des places disponibles, une franchise de 12 h00, en journée, sera accordée aux plaisanciers justifiant que le poste de mouillage habituel du bateau est situé dans l'un des ports de la Communauté Urbaine de Marseille (copie du contrat individuel, carte de membre d'un club nautique, etc). Une fois par port et par mois maximum. L'usager qui ne se présente pas immédiatement à la capitainerie ou qui s'amarré sur un autre poste que celui qui lui a été affecté, perd le bénéfice de la franchise.

Les manutentions du navire sont facturées indépendamment conformément à la présente délibération tarifaire, dans la partie VIII Autres Redevances.

Une franchise de 2 h 00 est accordée sur le quai d'accueil à l'exclusion de toute consommation.

Pour tout séjour de plus de 30 jours compris entre le **1er octobre et le 31 mars** (hivernage), un abattement maximum cumulé de 50% sur les prix journaliers ci-dessous sera pratiqué à compter du premier jour d'occupation.

Un abattement de 50% est applicable pour mouillage précaire (non accessible à pied, sans eau et/ou électricité). Il est non cumulable avec l'abattement d'hivernage et au tarif passage longue durée.

### III) OCCUPATION DE POSTES A FLOT DE COURTES DUREES (navires en escale):

Tarifs tous ports communautaires :

Surfaces	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Basse saison entre le 1er octobre et le 31 mars (< à 30j)	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Haute Saison
De 0 à 15 m <sup>2</sup>	0,55 €	0,66 €
De 15 à 199 m <sup>2</sup>		0,78 €
De 200 à 399m <sup>2</sup>		1,30 €
Supérieur à 400m <sup>2</sup>		1,74 €

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) :

Conformément à la délibération tarifaire n°POR/01219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient.

Un forfait pour charge de 15% de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au tableau ci-dessus)

b) Abattement pour les événements qui participent au rayonnement du territoire

80%

c) Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques

85%

Cet abattement sera accordé aux bateaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques conformément aux dispositions prévues par le Ministère de la culture

d) Passage longue durée - Réserve aux bateaux n'exédant pas 199m<sup>2</sup> de surface

Occupation pour une période fixe de 10 mois du 1er septembre au 30 juin (mois juillet-août exclus) 0,30€/m<sup>2</sup>

Exclusion des places dédiées au passage de courte durée, à l'accueil des événements, aux professionnels,

e) Ces tarifs s'appliquent aux postes à terre

#### IV) OCCUPATIONS DE PLAN D'EAU - AU m<sup>2</sup> - DE COURTES DUREES (manifestations):

##### 1) redevances d'occupation par tranche de 50 m<sup>2</sup> : 226,88€ HT / jour

Exemple :

Tranche d'occupation	prix par tranche de 50m <sup>2</sup> HT/ jour
de 0 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	226,88 €
de 51 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	453,75 €
par tranche de 50 m <sup>2</sup> en +	226,88 €

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) : Conformément à la délibération tarifaire n°POR/01219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient. Un forfait pour charge de 15% de la redevance prévisionnelle sera appliqué.

b) Abattement pour les événements qui participent au rayonnement du territoire : 80%

Une caution égale à 20% de la redevance prévisionnelle pourra être exigée

#### EXONERATION DE REDEVANCES SUR PRESTATIONS §IIlet IV

Services de secours

Gendarmerie

Police Nationale

Armée française

Communes membres de MPM pour leur bateau de service (propreté,...)

**V) OCCUPATIONS DE SURFACES DE TERRE PLEIN - AU m<sup>2</sup> - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):**

**a) sociétés et clubs nautiques**

redevance associations	VIEUX PORT	POINTE ROUGE	PETITS PORTS LA CIOTAT	PETITS PORTS SAISONNIERS COTE BLEUE	PETITS PORTS MARSEILLE NON SAISONNIERS	PETITS PORTS MARSEILLE SAISONNIERS
TERRE PLEIN BATI	11,14 €	11,14 €	5,28 €	3,30 €	9,37 €	9,37 €
TERRE PLEIN NON BATI	9,28 €	9,28 €	4,40 €	2,75 €	7,81 €	7,81 €

**1) surfaces non bâties:**

1-1 Marseille :

a).activités non commerciales :

(clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques)

b).activités commerciales :

Vieux port : entre fort St Jean et St Nicolas

Vieux port : anse Reserve et anse du Pharo

Pointe Rouge

Petits ports marseillais

Frioul

8,00 € par m<sup>2</sup> / an

15,72 € par m<sup>2</sup> / an

11,23 € par m<sup>2</sup> / an

10,16 € par m<sup>2</sup> / an

9,55 € par m<sup>2</sup> / an

8,43 € par m<sup>2</sup> / an

1-2 La Ciotat :

a).activités non commerciales :

(clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques)

capucin saint Jean

port de plaisance

activités commerciales :

terre-plein non bâti (hors restauration)

zone exposition

1-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse)

Activités non commerciales :

(clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques)

1-4 Carry

Activités commerciales

4,00 € par m<sup>2</sup> / an

1-5 Tous ports communautaires :

Habitation

16,40 € par m<sup>2</sup>/an

5,75 € par m<sup>2</sup>/an

## 2) Surfaces bâties :

2-1 Marseille :

a) Activités commerciales :

Vieux port Marseille Anse de la Reserve Anse du Pharo et des Petits Ports Marseille

22,47 € par m² SHOB / an

Pointe Rouge

19,26 € par m² SHOB / an

Frioul

18,00 € par m² SHOB / an

b) Activités non commerciales :

(clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques)

11,23 € par m²/an

2-2 La Ciotat :

a) locaux commerciaux et professionnels

47,37 € par m² / an

b) activités non commerciales :

(clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques)  
capucin-saint jean  
port de plaisance

11,23 € par m² / an

2-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse) :

activités non commerciales :

(clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques)  
terre plein bâti

4,00 € par m² / an

2 - 4 Carry

Activités commerciales

terre plein bâti

22,50 € par m²

2-5

Tous ports communautaires :

Habitation

terre plein bâti

11,50 € par m²/an

## VI) OCCUPATIONS DE SURFACES NON BATIES DE TERRE-PLEIN - AU m<sup>2</sup> - DE COURTES DUREES (manifestations)

### a) PLEIN TARIF - Manifestation à caractère commercial :

Notamment: camion podium, lancement de produits, activités nautiques commerciales organisées par des entreprises, foires, brocantes, salons, congrès, animations payantes,...

**3,42 € HT par m<sup>2</sup> / jour**

Réductions en fonction de la durée totale d'occupation et de la surface occupée :

Occupation au m <sup>2</sup>	Durée totale d'occupation ≤ 2 jours	Durée de 3 à 6 jours	Durée de 7 à 15 jours	Durée > à 15 jours
1 à 200	0%	15%	20%	25%
201 à 1000	20%	30%	35%	40%
1001 à 2500	30%	40%	43%	47%
2500 à 4000	35%	45%	47%	50%
> 4000	40%	50%	52%	55%

### b) Remise manifestation partenaire :

Pour un événement qui participe au rayonnement du territoire (conditions définies dans une convention de partenariat avec MIPM)

**75%**

### c) Remise manifestation à caractère non commercial :

Notamment: activités nautiques non commerciales, activités culturelles et sportives organisées par des clubs et associations à but non lucratif (concerts, expositions...)

**85%**

### d) Exonération de redevance pour manifestation nautique d'intérêt général :

(Associations à but non lucratif)

Conformément à la délibération n°P.O.R./01/219/CC du 6/07/2001 l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MIPM participe ou soutient.

Un forfait pour charge de 5% de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au plein tarif ci-dessus)

Une caution égale à 20% de la redevance prévisionnelle pourra être exigée

## VII) AUTRES OCCUPATIONS TERRE PLEINS :

### 1) Redevance d'occupation tous ports

Point Réseau WIFI	128,40 € l'unité /an
Antenne téléphonie mobile	9 628,42 € l'unité / an
Réseaux de télécommunication (câbles, fibres optiques,...) Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15 % pour les artères dont le diamètre excède 50mm et de 30% pour un diamètre supérieur à 75 mm. (Sont dénommées « artères » les éléments matériels destinés à accueillir en leur sein, ou à supporter, les câbles de télécommunications)	9,00 € par mètre linéaire
Terrasse non enclavée (hors Vieux Port et La Ciotat)	11,50 € par m <sup>2</sup> / an
Terrasse enclavée (Hors Vieux Port et La Ciotat)	23,04 € par m <sup>2</sup> / an

### 2) Redevances d'occupations sur le Vieux Port de Marseille et restauration Front de Mer du port de plaisance de La Ciotat

terrasse non enclavée	78,83 € par m <sup>2</sup> / an
terrasse avec 1 ou 2 écrans	86,62 € par m <sup>2</sup> / an
terrasse enclavée	107,57 € par m <sup>2</sup> / an
Kiosque	40,81 € par m <sup>2</sup> / mois

Station Uvale	280,13 € par 4 m <sup>2</sup> / mois 40,20 € par m <sup>2</sup> en + / mois
Bascules, télescopes et divers	24,17 € par u / mois
menus, tourniquets, glaces, etc	41,75 € par u / mois
distributeurs de carburants	629,22 € par u / an

**EXONERATIONS DE REDEVANCES SUR PRESTATIONS § VII ET VIII:**

Services de secours  
Gendarmerie  
Police Nationale  
Commune membre  
Armée française

### VIII. AUTRES REDEVANCES:

Tarifs en euros HT. TVA applicable : 19,6%

#### VIII-A) Taxe d'embarquement sur les passagers

La perception de la redevance sur les passagers est due à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé dans les ports maritimes français (article R 212-17 à R212-19 du code des ports des ports)

La redevance due par les armateurs professionnels pour chaque passager, embarqué ou transporté est fixée par passager à 0,30 €

#### VIII-B) Délivrance de fluides et d'énergie:

##### 1) eau et électricité:

a) forfait avitaillement (eau et/ou électricité) et rinçage  
exceptés ports munis de cartes magnétiques 9,07 € par U/J

##### b) Carry le Rouet, Sausset les pins

forfait avitaillement pour escale sans nuité et/ou utilisation sanitaire 3,53 €

##### c) consommation d'eau

3,47 € par m3

##### d) ports marseillais (Hors DSP)

181,60 € / navire habité / an

Bateau habité : supplément de 20% de la redevance annuelle

##### DSP 1.2.3

##### e) La Clotat

fourniture des locaux commerciaux en eau 3,47 € par m3

##### 2) carburant:

##### SAUSSET

super  
gazole

4,50% x prix livraison  
4,50% x prix livraison

Tarifs applicables quelque soit la prestation ou l'occupation du domaine public

= 1.5 x tarifs mono-coques

#### VIII-C) Multicoques:

VIII-D) Déplacement et stationnement de navires:

1) Prix forfaitaires :

- a) Remorquage entre ports
- b) Remorquage d'office à l'intérieur de chaque port

184,00 € forfait par u  
87,63 € forfait par u

- c) Grutage d'un navire jusqu'à 10m au delà surcout par ml supplémentaire

129,25 €  
35,25 €

2) Prix unitaires :

- a) Remorquage à l'intérieur de chaque port

bateau < à 6 m

bateau entre 6 m et 9 m

bateau > à 9m

10,86 € par 1/4 d'heure  
15,17 € par 1/4 d'heure  
20,17 € par 1/4 d'heure

- b) Remorquage d'un navire

192,70 € par heure  
31,72 € jour  
3,53 € jour

- c) Frais de stationnement d'un navire jusqu'à une longueur de 10m

au delà surcout par ml supplémentaire

Grutage - manutentions:

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils ainsi qu'au respect des règles de l'art liées aux manutentions.

Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles.

L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite

VIII-E) Valeur vénale d'un navire:

Forfait pour la détermination de la valeur vénale d'un navire à moteur ou à voile < à 8 m

Surcout par ml supplémentaire

200,00 €  
55,00 €

Forfait pour la détermination de la valeur vénale d'un navire dont les moteurs dépassent 10 cv par tranche c

55,00 €

VIII.F - Manutentions diverses

1/Sortie, remise à l'eau et prestations idoineés

a) SAUSSET

un abattement de 10% sur les prix ou les pourcentages ci-dessous sera appliqué aux plaisanciers titulaires pouvant justifier d'un contrat individuel d'un an minimum dans un port de la Communauté urt.

a-1 sortie et remise à l'eau

CATEGORIE DE TAXATION		prix forfaitaire / u
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	41,33 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	55,13 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	84,00 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	97,17 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	140,43 €
+ de 12,00		221,26 €

a-2 manutention simple

CATEGORIE DE TAXATION		prix forfaitaire / u
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	26,37 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	35,47 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	50,79 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	58,45 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	84,88 €
+ de 12,00		140,43 €

a-2 Matage, dématage, levée, moteur.

Manutention de mâts :

- . Pour les navires sortis de l'eau application du tarif de manutention du navire et application du tarif au quart d'heure en complément.
- . Pour les navires en darse sans sortie de l'eau application de 50% du tarif manutention simple et application du tarif au quart d'heure.
- . Tarifs au quart d'heure

Bateau de 0 à 6,00 m (longueur Hors tout)	10,98 € par quart d'heure
de 6,01 à 9,00 m (longueur Hors tout)	15,32 € par quart d'heure
de 9,01 et + (longueur Hors tout)	20,41 € par quart d'heure

Manutention des Moteurs :

puissance de 0 à 20 CV	11,52 € par quart d'heure
21 CV à 40 CV	24,45 € par quart d'heure
41 CV à 100 CV	36,67 € par quart d'heure
101 CV et +	48,89 € par quart d'heure

b) La Ciotat

b-1 élévateur à bateaux (bateau à voile et moteur)

Chariot élévateur et grue fixe 10T

1,00  
1,00

BATEAU(en m longueur hors tout)	prix / u
<6 m	19,43 €
6,01 à 6,5	27,18 €
6,51 à 7,5	47,02 €
7,51 à 9,00	78,54 €
9,01 à 11,00	104,72 €
11,01 à 12,00	130,59 €
12,01 à 13,00	157,09 €
13,01 à 15,00	183,26 €
15,01 à 18,00	261,81 €
par ml en +	52,62 €

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils.  
Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles.  
L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduire  
Le positionnement des élingues et le calage du bateau sur le terre plein sont assurés sous la responsabilité de

l'USAGER avec l'aide du personnel du port  
La mise à disposition de Biers - Tacades n'est pas compris dans les tarifs de manutention

b-2. Maintenance de mâts :

- Pour les navires sortis de l'eau: application du tarif de manutention du navire et application du tarif au quart d'heure en complément
- Pour les navires en darse sans sortie de l'eau: application de 50% du tarif manutention et application du tarif au quart d'heure en complément

• Tarifs au quart d'heure

bateau < à 6 m (longueur hors tout)	10,98 €	par 1/4 d'heure
bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	15,32 €	par 1/4 d'heure
bateau > à 9m (longueur hors tout)	20,41 €	par 1/4 d'heure

b-3. Maintenance des moteurs :

puissance < 30Cv	24,45 €	par 1/4 d'heure
entre 31 Cv et 100 Cv	36,67 €	par 1/4 d'heure
> à 100 Cv	48,88 €	par 1/4 d'heure

b-4. Immobilisations pour expertise ou travaux spécifiques ( 30 mn maximum) :

Application de ce tarif en complément du tarif de manutention du navire

bateau < à 6 m (longueur hors tout)	10,98 €	par 1/4 d'heure
bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	15,32 €	par 1/4 d'heure
bateau > à 9m (longueur hors tout)	20,41 €	par 1/4 d'heure

2) carénage :

a) SAUSSET

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers
longueur en mètres	largeur en mètres	prix forfaitaire / jour
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	6,68 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	7,83 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	9,35 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	10,56 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	11,93 €
+ de 12,00		13,13 €

un abattement de 60% sur ces prix sera appliqué pour les immobilisations d'un mois minimum  
abattement de 2 jours pour les navires en plastique  
abattement de 4 jours pour les navires en bois

Consommation eau avec utilisation karcher privé  
Nettoyage de l'air de carénage  
location machine à caréner

4,35 €	par heure
29,36 €	forfait/ journée
17,96 €	par heure

**b) La Ciotat**  
 (longueur hors tout du bateau considérée)

etit ber (<7,51 m ou 5 tonneaux)	4,93 € / u / jour
grand ber (de 7,50 m à 11,00 m)	8,21 € / u / jour
au sol (caïés sur terre plein)	0,39 € m² occupé / jour
nettoyage de l'aire	17,41 € prix forfaitaire

stationnement jusqu'à 7 jours (véhicules ou remorques)

3,84 € prix / U / jour

stationnement (> à 7 jours) des véhicules ou remorques

1,90 € prix / U / jour

Toute journée supplémentaire à la réservation initiale sera majorée de 30%  
 réduction de 20 % sur les prix ci-dessus pour les carénages effectués entre le 1 octobre et le 31 janvier

Toute journée commencée est due

**4) MISE A L'EAU :**

a) La Ciotat

utilisation des servitudes liées à la mise à l'eau

10,05 € forfait

**5) POMPAGE OU REAMARRAGE OU SCAPHANDRIER :**

Pompage réamarrage :

longueur navire	tarif
5.5m	31,99 €
5.5 à 9m	53,56 €
9m à 12.5	84,46 €
12.5m et +	212,16 €
	792,07 € par demi journée (forfait)

Scaphandrier :

**6) Stationnement de véhicules**

a) La Ciotat

carte d'accès au parking contrôlé  
 recharge annuelle de la carte

11,88 € par u  
 11,88 € par u

b) Sausset

**Emetteur**

25,08 € par u

VIII G) FRAIS DIVERS:

affichage :	9,11 € forfait
gestion liste d'attente :	8,60 € forfait
Frais de dossier suite attribution poste :	710,70 € forfait
prélèvement automatique: Frais de rejet d'une échéance photocopie	5 € par rejet
embour de raccordement borne à eau	0,40 € par u
Kit absorbant hydrocarbures	6,12 € par u
	6,54 € par u
réparation mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	30,65 € par u
réparation mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	40,88 € par u
réparation mouillage (bateau de + de 10,00m)	45,98 € par u
remplacement mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	86,86 € par u
remplacement mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	107,31 € par u
remplacement mouillage (bateau de + de 10,00m)	122,63 € par u
Reprise des artifices périmés	
Feux à mains 1,4 G	1,82 € par u
Fumigènes 1,4 G	7,26 € par u
Fusée parachute 1,3 G	5,90 € par u
Fumigènes flottants (MOB) 1,4 G	31,54 € par u
Lance amarre 1,3 G	31,54 € par u

VIII H/Exoneration de redevances

Utilisation de badges magnetiques sur les ports communaux:  
une caution égale à 30 € TTC pour la remise de badges magnetiques (utilisation de l'eau, des douches, portillons, portails, etc.) pourra être appliquée lors de la remise de ces derniers.

"Badge portillon panmes" supplémentaire et pour autres usagers port  
Badge portail "Espace Voile Légère"

VIII H/Exoneration de redevances

- Services de secours
  - Gendarmerie
  - Police Nationale
  - Communes membres de MPM
  - Armée française
- pour les bateaux de service (propriété,...)

10 € par u  
20,00 € par u

par u

20,00 €

par u

20,00 €